



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT, DU LIBRE ACCES PENDANT  
L'ÉVENEMENT « OCTOBRE ROSE » DANS LE PARC  
MUNICIPAL LE 04.10. 2025**

FD/SC N° *102*...../2025

Le Maire de la Commune de Champagne-sur-Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R471-10, R417-12 et R325-1,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**Vu** la demande des organisateurs de cette manifestation,

**CONSIDERANT**, qu'à l'occasion de l'évènement « octobre rose » organisé dans le Parc Municipal, il est indispensable de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent, **LE SAMEDI 04 OCTOBRE 2025 entre 08h00 et 18h00**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans l'enceinte du Parc Municipal (rue de welwyn) pendant toute la manifestation, sauf pour les véhicules municipaux et de Secours ainsi que les organisateurs.

**CONSIDERANT** que dans les mesures Vigipirate « urgence attentat » toujours en vigueur et afin de sécuriser les enfants, les encadrants et leurs parents venus y assister ou participer, ils imposent de prendre les mesures suivantes.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'enceinte du Parc Municipal le samedi 04 octobre 2025 de 08h00 jusqu'à 18 heures, et l'accès y sera interdit à tous véhicules sauf véhicules de secours, municipaux et organisateurs,

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera totalement proscrite sur la totalité du parking dans le Parc municipal (arrêtés affichés), de 08h00 jusqu'à 18 heures sauf véhicules de secours, municipaux et organisateurs

**Article 3 :** Les infractions au présent règlement seront passibles des contraventions prévues au Code de la Route,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché. Ampliation sera transmise à :

- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Champagne-sur-Oise,
- La Police Municipale de Champagne-sur-Oise,
- Le Directeur des Services Techniques de la commune.

Champagne-sur-Oise, le mardi 09 septembre 2025

Le Maire,



Stéphane CARTEADO